

LES VETEMENTS DES PREMONTRES AU XII^e SIECLE

L'histoire du costume dans l'ordre de Prémontré serait une étude archéologique des plus piquantes. Dans ces simples notes on voudrait faire un bref commentaire des textes des premiers statuts qui traitent du vêtement. Il s'y trouve nombre de renseignements extrêmement précieux qui ne dispensent pas de l'étude des monuments : pierres tombales, statues, miniatures etc... mais qui peuvent aiguiller utilement le chercheur.

Nous utiliserons le texte des statuts du manuscrit de Munich publié par M. A. van Waefelghem en 1913, texte qui peut-être ne fut jamais promulgué, mais qui prévoyant encore des monastères doubles semble dater des commencements de l'Ordre (1130 ?).

Puis viendra, plus riche de données, le texte un peu plus récent publié par dom Martène dans le *De antiquis Ecclesiae ritibus* (1180 ?).

Enfin, très exceptionnellement, nous interrogerons le texte publié par Lepage et qui date de 1290 ¹⁾.

Il restera nécessairement bien des points obscurs. En particulier nous ignorons presque tout du vêtement des frères convers.

FORME DU VETEMENT DES CHANOINES.

Le vêtement des chanoines se compose de deux tuniques, un pelisson, une chape, des fourrures, un scapulaire, des souliers de jour et de nuit, des caleçons, une ceinture, parfois un manteau ²⁾.

1^o. Le premier vêtement est la *chemise* ou première tunique. C'est un vêtement de dessous à manches et fermé. Cette tunique est en laine, comme la tunique de dessus. L'usage dans le monde était de la retirer la nuit et de dormir nu dans le lit. Les règles claustrales

1) Nous noterons ainsi les références W (Waefelghem), M (Martène), P (Lepage).

2) Duas tunicas cum pellitio, scapulare et cappam et pelles. M. XIV.

Pellititia, subtilares, cingulos, femoralia, cappas, tunicas. W. p. 26.

veulent qu'on la garde dans le temps du repos. « Que nul n'ait la présomption de se coucher sans sa tunique, ses bas et sa ceinture » ³⁾).

Peu à peu, la coutume s'établit parmi les séculiers de porter une chemise de lin ou de chanvre. Ainsi lit-on dans la chanson de Girard de Roussillon :

Brages vert et chemises de bon chainsil. Il passe ses braies et sa chemise de bonne toile de lin.

Les Prémontrés tiennent à la chemise de laine plus pénible à porter. Cependant on concèdera l'usage d'une chemise de linge aux enfants, — car il y eut la plupart du temps de petits oblats dans nos monastères — et aux frères gravement malades ⁴⁾).

2° Sur la chemise, on porte *les braies ou fémoraux*. La vita B de saint Norbert fait remarquer qu'il tenait à cette partie du costume, peut-être parce qu'elle était déjà prescrite aux prêtres de l'ancienne Loi, peut-être simplement par modestie.

Les braies étaient habituellement au XII^e siècle blanches et de lin.

Chemise et braies de cansil,

lit-on dans un poème sur Girard de Roussillon.

Chemise et blanches braies leur done,

dit la chanson de Renaud de Montauban.

Ces braies sont en usage chez les Prémontrés. Comme partout elles sont en toile de lin.

« Nous avons décidé de n'user de lin que pour les fémoraux » ⁵⁾).

Au XII^e siècle, les braies sont courtes et collantes quand on porte des bas comme c'est le cas pour les Prémontrés.

3°. Viennent ensuite les *chausses* ou *bas* de chausses.

Les chausses au XII^e siècle se fabriquent en toutes sortes d'étoffe. La seule chose que nous sachions c'est que l'aide du vestiaire devait entretenir les bas tout comme les braies ⁶⁾).

4°. Le *mouchoir de cou*.

En dehors des braies, on trouve un autre vêtement de lin, c'est le mouchoir qui tient lieu de notre col actuel et qu'on dispose autour des épaules ⁷⁾).

5°. Le *pelisson*.

Le pelisson est une partie fort importante du costume. Il ne faut

3) Sine tunica... caligis et cingulo nullus jacere praesumat. W. p. 43.

4) Exceptis pueris et graviter infirmis quibus per necessitatem linea camisia concedatur. W. p. 43.

5) Proposuimus lineis non uti nisi femoralibus. M. XIV.

6) Ad solatium vestiarii pertinet... femoralia et calcios abluere et reficere. W. p. 26.

7) Linea tersoria ad circumponendum humeris. W. p. 26.

pas oublier que la fourrure est au moyen âge une ressource fort précieuse. Le pelisson est une robe longue et fourrée qui se porte entre la première tunique — la chemise — et la seconde qui correspond à notre soutane, le bliaud du Moyen-âge.

On ne le portera que couvert de la tunique ⁸⁾.

Tout le monde portait ce vêtement. C'était de la pelleterie enfermée entre deux étoffes, la fourrure apparaissant seulement sur le bord. On le portait entre la chemise et le bliaud. Viollet le Duc s'est mépris sur la forme de ce vêtement, mais Quicherat l'avait parfaitement décrit.

Les pelissons en usage dans le monde étaient parfois de toile sur la chemise, de soie sur le dehors. Il n'y a aucun doute que ceux des religieux aient été de laine des deux côtés.

Le poil de la fourrure était tourné du côté du corps.

Les laïcs riches usaient d'hermine, de vair et de gris, ou de martre zibeline. Et il leur arrivait fréquemment de teindre en rouge ces fourrures précieuses qui apparaissaient au col et aux manches, ce qu'on appelait les gueules du pelisson.

Les prémontrés usaient de fourrure pauvre. On se souvient qu'au jour de son ordination, saint Norbert stupéfia les assistants en prenant, lui riche et noble, un pelisson de peau d'agneau.

On en portait de tels dans nos monastères ⁹⁾. Du reste on refusait les fourrures de luxe. « Nos frères, diront les statuts de 1290, pourront user des peaux de lapin, de renard ou de lièvre, mais qu'ils n'aient pas d'autres peaux de bêtes sauvages » ¹⁰⁾.

Le pelisson doit être plus court que la tunique extérieure, de façon à ne pas apparaître ¹¹⁾.

C'était un vêtement très chaud dont l'emploi s'explique par l'absence de chauffage. En été on le remplaçait par une cotte ou tunique légère. « Que les chanoines se contentent de deux tuniques avec le pelisson, mais on pourra leur en accorder une troisième, ou trois tuniques sans pelisson » ¹²⁾.

6°. La *tunique* ou bliaud (notre soutane).

8) Pellitium non portetur nisi opertum tunica. M. XIV.

9) Pellitia agnina. W. p. 65.

10) Pellibus de cuniculis, vulpinis et leporinis possunt uti fratres nostri ordinis, sed alias pelles silvestres non habeant. P. XIII.

11) Pellitium sit brevius tunica ut non appareat. M. XIV.

12) Sufficiat canonico habere duas tunicas cum pellitio, potest tamen ubi opus fuerit concedi tertia aut tres sine pellitio. M. XIV.

La tunique de dessus est une robe qui descend jusqu'aux pieds, mais ne doit pas en dépasser la cheville ¹³).

On sait qu'en dehors de l'Ordre de Prémontré les chanoines portaient sur leur pelisse le surplis (*superpellitium*). Ce surplis venait jusqu'aux pieds et avait de très larges manches. Il était de lin, mais ressemblait plus pour sa forme à la coule des moines qu'à notre surplis actuel ¹⁴).

A ce surplis, saint Norbert substitua une robe qu'il voulut de laine parce que la laine était le vêtement des pénitents, mais qu'il garda la couleur blanche parce que c'était avant tout la couleur cléricale.

Quand pour une cérémonie on devait prendre le surplis, on quittait la tunique et on prenait le surplis sur le pelisson ¹⁵).

Cependant au XIII^e siècle, on ne prenait pas la tunique pour les matines ¹⁶). On la portait le reste du temps à moins qu'on ne dût prendre le surplis ou l'aube. Peu à peu un certain flottement se manifesta. Si on prend le surplis seul on gardera la tunique au dessous ¹⁷).

7^o Le surplis.

Le surplis est un vêtement liturgique. Si les Prémontrés ne le portent pas tout le temps, c'est pour le reprendre avec plus de joie lorsque les cérémonies le requerront ¹⁸). On le portait d'ailleurs moins fréquemment qu'aujourd'hui.

Il y a des chemises à petits plis, brodées de galon d'or et d'argent qui font dire à un prédicateur : *Pretiosior est camisa concubinae quam superpellitium sacerdotis* ». C'est dire que d'autre part les surplis sont fréquemment ornés d'orfrois. Nos pères n'auront d'orfrois ni sur les surplis ni sur les aubes ¹⁹).

« Nous n'aurons pas d'aubes ornées de paille (tissu de soie brochée) ni de soie (simple bande de samit, de cendal ou de pourpre) » ²⁰).

13) Tunica non descendat ultra cavillam pedis. M. XIV.

14) On sait que ce surplis a été en usage jusqu'au XVIII^e siècle.

15) Nisi cum frater superpellitio utitur, tunicam non exuat. M. XIV.

16) Pellitium nunquam portetur nisi opertum tunica praeterquam in Matutinis et quoties frater superpellitio aut alba utitur. Ibid.

17) Si vero superpellitio solo utitur, tunicam non exuat. Ibid.

18) Voir à ce sujet les sermons d'Adam Scot *De Ordine Praem.*

19) L'aube et le surplis étant de même longueur ne diffèrent au Moyen âge que par la largeur des manches. Il y a donc confusion entre aube et rochet.

20) Albas ornatas de pallio aut serico non habebimus. M. XIV.

8°. *Le manteau.*

Primitivement c'est une fourrure doublée, mais la doublure prit plus d'importance que la pelleterie.

« Il sera permis d'avoir un manteau à ceux pour qui l'abbé l'aura jugé nécessaire » ²¹⁾.

Au XIII^e siècle, tous le porteront ²²⁾, mais au XII^e, c'est un vêtement moins courant réservé aux tempéraments faibles et aux religieuses. On le mettait sans doute pour sortir.

9°. *La chape.*

La chape au XII^e siècle est dans le monde profane le vêtement distinctif des messagers et des ambassadeurs. Les chanoines la portent partout sur le surplis ou la tunique. Elle est exactement ronde avec un trou pour passer la tête, peut-être s'y trouve-t-il aussi deux fentes pour les bras.

Elle devait être un peu plus courte que la tunique, en laine et non pas en lin ²³⁾.

Plaçait-on quelque chose sur la chape ? Sans doute on y mettait le chaperon, peut-être aussi des fourrures ²⁴⁾.

10°. *Le scapulaire.*

Dans les premiers statuts il n'est pas question de scapulaire. Bien mieux, lorsque un passage a été copié sur les coutumes de Cîteaux et qu'on rencontre le scapulaire, le texte de Prémontré l'omet toujours. Il est à croire qu'on n'en portait pas.

Mais dans le deuxième texte (1180 ?) le scapulaire est nommé et décrit. Il doit être assez long pour que la ceinture puisse le retenir. Jamais on ne le portera en dehors de la ceinture ²⁵⁾.

En 1290, chacun a un scapulaire. Il arrivera à une palme au dessus du pied et s'il est plus long on le coupera, et le vestiaire sera puni ²⁶⁾.

Quand portait-on le scapulaire ? Au XIII^e siècle, au moins pour

21) Pallium etiam licebit habere cui abbas necesse esse judicaverit. M. XIV.

22) Coopertorium, sive pallium sive pelles. P. D. 2 c. XIII.

23) Cappa sit aliquantulum brevior tunica... lineas cappas habere non licebit. M. XIV.

24) Cappam et pelles. M. XIV.

25) Scapulare ejus longitudinis sit ut accingi possit, quod nunquam discinctum portetur. M. XIV.

26) Scapulare canonicorum ejus poterit esse longitudinis ut collum pedis ad palmum unum non attingat et si longius fuerit rescindatur... Quod scapulare nunquam discinctum portetur nisi habeat sub cappa. P. D. 2 c. XIII. On sait que Le Paige affecta toute sa vie de porter le scapulaire suivant cette mesure, au lieu du scapulaire venant jusqu'aux pieds des statuts de 1630.

le travail ²⁷⁾. Quelquefois on le portait sous la chape, mais on portait aussi la chape sans scapulaire ²⁸⁾.

11°. *La chaussure.*

Pour le travail on porte des socques, mais à la maison on a des souliers *subtulares*.

Les souliers au XII^e siècle étaient généralement d'étoffe, à semelle très mince, sans talon. Ceux des prémontrés sont en cuir *rubri* au moins pour le jour. « Les souliers de jour ne seront pas en chevreau, ni en cordouan » ²⁹⁾, cuir de Cordoue très recherché au XII^e s.

Ils seront attachés non par des pattes ou des boutons, mais par des lacets ³⁰⁾.

On porte aussi des souliers de nuit, probablement en étoffe et qu'on pourra garder tout le temps de la lecture ³¹⁾. Ce sont nos pantoufles.

Les séculiers portaient des heuses ou houseaux, bottes de guerre ou de voyage. Les Prémontrés en répudient absolument l'usage ³²⁾.

En temps voulu, les souliers seront enduits de graisse ou d'autres oints, sous la surveillance de l'aide du vestiaire ³³⁾.

12°. *Les moufles.*

On portera des moufles, mais les gants à doigts séparés seront exclus ³⁴⁾.

13°. *La coiffure.*

Au XII^e siècle, les deux sexes portent généralement le chaperon, sorte de petit camail à capuchon. Il ressemble à un entonnoir plissé autour du cou, avec un trou pour le visage.

Nos pères le portaient même au choeur ou pour la lecture. Cependant le capuchon ne devait pas être tellement baissé qu'il pût voiler le sommeil ³⁵⁾.

Au XII^e siècle, on porte aussi des chapeaux, petits bonnets ronds en toile. A partir de Louis VII, on en fait en feutre, à basse forme et à petits bords. Les Prémontrés ne les acceptent qu'au XIII^e siècle

27) Le scapulaire est primitivement un tablier de travail. cf. P. D. 1 c. VIII.

28) Tunicam discinctam sub cappa vel sub scapulari. P. D. 2 c. XIII.

29) Subtulares diurnales non sint caprini nec de corduano. M. XIV.

30) Subtulares corrigiis ligatos. M. XIV.

31) Et notandum quod omni tempore lectionis possunt esse in nocturnalibus. W. p. 40.

32) Ocreas omnino non habebimus. M. XIV.

33) Ad solatium vestiarii pertinet... subtulares unguendos ferre et referre. W. p. 26.

34) Nec chirotecas quinque digitorum. M. XIV.

35) Si quis habuerit capitium in capite cum legerit vel in oratorio cantaverit taliter se habeat ut possit perpendi si dormiat. W. p. 40.

et de couleur blanche. On ne les portera que par nécessité et sous le capuce, surtout dans la communauté. Encore devront-ils être très simples ³⁶⁾.

14°. *La ceinture.*

Dans les premiers statuts on a au moins une ceinture qu'on porte sur la chemise et qu'on garde la nuit. Plus tard on interdira *cingulos contextos* ³⁷⁾, sans doute des cordons tressés.

LES VETEMENTS DES RELIGIEUSES

Les soeurs porteront une chemise de lin ou de laine sans apprêt pour qu'elle soit moins lourde ³⁸⁾.

Elles auront comme les religieux un pelisson et il sera de peau d'agneau ³⁹⁾.

La tunique sera noire, de lin ou de laine. Il ne faut pas de drap trop fin ⁴⁰⁾.

Le manteau sera de laine doublée de peau d'agneau. En été on ne mettra que l'étoffe sans la fourrure ⁴¹⁾.

Sur la tunique, les soeurs porteront une aube (rochet) de lin ⁴²⁾. Par dessus le tout un voile de lin noir ⁴³⁾. Tous les habits de laine sauf la tunique et le voile seront de couleur écriue. Ainsi la ceinture et le fourreau du couteau ⁴⁴⁾.

C'est à peu près le costume que portent encore les chanoinesses de saint Augustin dans les hôpitaux.

De tout cet ensemble, quelques conclusions peuvent se dégager.

D'abord le souci de la pauvreté apparaît dans le fait que pour obéir à la Règle qui veut qu'on cherche à plaire non par les vête-

36) *Pileo nullus utatur nisi de licentia abbatis sui, qui non cuilibet nec de facili concedere debet pilei usum nisi pro manifesta necessitate. Debent autem pilei esse de panno albo vel pelle alba, sive de utroque, qui ita portari debent sub caputio ut non multum appareant, maxime in conventu... Pileis autem de filtro albo sine curiositate uti licebit.* P. D. 2 c. XIII.

37) M. XIV.

38) *Camisias lineas vel laneas de panno non parato ut sint minus graves.* W. p. 65.

39) *Pellicia agnina.* Ibid.

40) *Tunicam laneam vel lineam nigram de panno grossiore.* Ibid.

41) *Pallium ex pellibus agninis et panno lineo quod aestate liceat dividere crinibus.* Ibid.

42) *Albam lineam.* Ibid.

43) *Desuper velamen lineum nigrum.* Ibid.

44) *Cingulum et vaginam pro cultello et omnia lanea indumenta habeantur de communi panno sui operis vel simili, cum naturali colore.* Ibid.

ments mais par les vertus on n'usera pas de toffes trop fines ni trop brillants ni trop lisses ⁴⁵⁾.

Ensuite il semble bien que si l'habit religieux des Prémontrés se distingue des vêtements séculiers par la couleur et la matière, il garde la forme générale des vêtements portés par tous les laïcs de race noble au XII^e siècle, la longue robe ou bliaud étant le signe de la noblesse ⁴⁶⁾.

Parmi les autres religieux les Prémontrés se remarquent à ce fait qu'ils ne portent ni une coule comme les moines ni un surplis comme les autres chanoines, mais une tunique de laine blanche.

Quant à la couleur, les statuts ne donnent de détail que pour les vêtements des soeurs. C'est par la *Vita B* de saint Norbert que nous connaissons le symbolisme qu'il attachait à la couleur blanche. La tradition veut que tous les vêtements aient été blancs, et le fait que saint Norbert permit spécialement aux frères de la Grâce-Dieu de porter des chapes noires la corrobore. Mais le costume était-il exactement blanc ? Était-il de laine écrue, blanchissant simplement par les lessives successives ? Les statuts ne le disent pas. L'étude des monuments, spécialement des miniatures des manuscrits donnerait peut-être la clef du problème.

FR. FRANÇOIS PETIT.

45) *Lanae... vestes quibus utimur non sint nimis subtiles, nec nimis splendidae nec de foris attonsae ut adimpleatur illud in Regula : Non sit notabilis habitus vester, etc...* M. XIV.

46) Il serait intéressant de préciser à quelle époque le vêtement ecclésiastique, en dehors du surplis, s'est distingué du vêtement laïc. Vraisemblablement c'est tout à fait moderne.